

N.° 10

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 20 Mars 1883

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE: Conseil municipal. Observations de M. CREPY au sujet du chemin de fer de Lille à Dunkerque.— Lettres de MM. ROUSSEL et BASQUIN s'excusant de ne pouvoir assister à la séance. Budget de 1883. Vote des dépenses ordinaires jusqu'à l'article 98.— Sentier de Notre-Dame de Grâce. Elargissement. — Enseignement primaire. Achèvement de l'outillage scolaire, — Bureau de bienfaisance. Aliénation de terrains à Wambrechies.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Mardi vingt Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART et VIOLLETTE.

Absents :

MM. BASQUIN, DALBERTANSON, Edouard DESBONNETS, DESCHAMPS, FAUCHER, GIARD, MERCIER, ROUSSEL et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Conseil municipal

Observations de

M. CREPY

M. CREPY dit que le compte-rendu sommaire publié par les journaux contient deux inexactitudes au sujet du chemin de fer de Lille à Dunkerque.

La Commission a engagé le Conseil à accepter l'établissement d'une gare; elle n'a nullement imposé sa volonté en ce qui concerne la largeur de la voie. Elle a ajouté que si, dans son propre intérêt, la Compagnie acceptait la voie large, il conviendrait de lui donner une subvention plus grande que les voies d'accès.

M. le MAIRE pense inutile de recommencer la discussion à ce sujet, M. CREPY a entendu la lecture du procès-verbal *in-extenso*, le seul qui fasse règle. Demande-t-il à y apporter des modifications.

M. ROCHART fait remarquer que les conclusions de la Commission n'ont pas réellement été mises aux voix. Elles ont été fractionnées et votées article par article.

Sous le bénéfice de ces observations le procès-verbal est adopté.

M. ROUSSEL fait connaître qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance.

M. BASQUIN fait parvenir aussi une lettre d'excuses.

*Lettres
de MM. ROUSSEL
et BASQUIN*

LE CONSEIL

Reprend la discussion du budget à l'article 59.

En l'absence de M. le Rapporteur, la parole est donnée à M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des finances.

*Budget de 1883
—
Suite
de la discussion*

ARTICLE 59

Vente à la criée aux Halles centrales.

M. le MAIRE dit que l'Administration avait proposé M. BRAME pour 1,350 fr., le service de cet agent étant très-pénible. Il demande que ce chiffre soit maintenu.

En ce qui concerne le vendeur auxiliaire, M. le Maire fait remarquer que cet emploi est indispensable. Jusqu'ici les vendeurs auxiliaires avaient été payés sur les fonds de gestion.

La Commission des finances se ralliant aux propositions de l'Administration, le Conseil accorde 1,350 fr. à M. BRAME et 600 fr. à M. VERMEECH.

ARTICLE 60

Droits de place dans les halles, marchés et foires.

M. CARRON propose de mettre aux enchères les places dans les halles. Il y en a qu'on loue 15 fr. et qui certainement valent 100 francs.

M. le MAIRE. — La mise en adjudication des étaux, qui a du reste été tentée lors de l'ouverture des marchés couverts, a donné les plus mauvais résultats.

D'abord, sous le feu des enchères, les marchands s'acharnaient les uns contre les autres, et il en résultait des inimitiés qui semaient, pour longtemps, la discorde parmi des citoyens

appelés à vivre côte à côte. Ensuite, les prix exagérés qui étaient offerts par les concurrents étaient rarement tenus par ceux-ci, ce qui obligeait l'Administration à recourir à des mesures d'expulsion toujours fort désagréables à appliquer.

On a, avec raison, abandonné ce système fort défectueux, et l'on a mieux fait en fixant pour chaque marché, des prix de location en rapport avec leur importance commerciale.

Au début, les places ont été distribuées par le tirage au sort, et depuis, lorsqu'un étal avantageusement placé devient vacant, il est accordé au marchand le plus ancien qui le sollicite.

Ce mode tout paternel encourage les marchands et les attache à la Ville, en même temps qu'il sauvegarde complètement les intérêts municipaux.

M. CREPY a entendu dire que certaines personnes louaient deux, trois et quatre étaux, et les faisaient gérer par d'autres marchands. Ce profit devrait revenir à la Ville.

M. CANNISSIÉ dit que les halles ont été créées au point de vue de l'alimentation et non pour le plus grand profit des marchands. Si l'on procède à une adjudication, ces marchands mettront des enchères considérables pour les places où les acheteurs affluent; de sorte que certains marchés ne seront pas approvisionnés. Il faut créer beaucoup de petites places, de façon à obtenir la vie à bon marché. Les tarifs ne sont d'ailleurs pas les mêmes pour toutes les halles; la différence qui existe est suffisante et justifiée.

M. CREPY fait remarquer que les observations de M. CANNISSIÉ n'infirmen en rien la déclaration qu'il vient de présenter, et il insiste sur l'avantage qu'il y aurait pour la Ville à soumettre à l'adjudication la location des places dans les Halles, comme cela a lieu à l'Abattoir pour les triperies.

Les propositions de la Commission des finances sont mises aux voix et votées.

ARTICLE 61

Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires dans les halles, les marchés et sur la voie publique.

Adopté.

ARTICLE 62

Inspection des logements insalubres.

M. MEUREIN, Adjoint. — Le précédent inspecteur avait un traitement de 2,500 fr., et

faisait la recette des loyers des propriétaires , ce qui manquait de correction. Mis en demeure d'opter entre ces deux positions, il a quitté sa fonction et conservé sa recette. La Commission a tenu à le remplacer par un employé capable , lui consacrant tout son temps. Elle a jeté les yeux sur M. COLIN , qui était dans le service des travaux depuis 1858 , et a cru ne pas trop le rémunérer en lui donnant 2,800 fr. Tous les anciens collègues de cet agent viennent d'être augmentés de 200 fr. ; si M. COLIN était resté dans la voirie il aurait donc 2,600 fr. De plus , il y a lieu de lui tenir compte d'une rente instituée par M. l'Ingénieur en chef MASQUELEZ, et que certains employés des travaux touchent tous les deux ans. La Commission des logements insalubres fonctionne avec un zèle infatigable. Le nombre des rapports augmente tous les jours. Nous avons cru qu'il était de toute justice de tenir compte à M. COLIN , et des services qu'il a rendus , et de la perte d'indemnité qu'il fait en quittant les travaux.

Lorsque l'heure de la fermeture des bureaux a sonné , beaucoup d'employés retournent chez eux. Il n'en est pas de même de l'inspecteur des logements insalubres , qui doit minuter tous les rapports. Le nombre des affaires est d'environ vingt-cinq par séance , c'est vous dire quelle est l'importance de cet emploi. Pour ces motifs , je prie le Conseil de vouloir bien adopter les propositions de l'Administration.

M. J.-B. DESBONNET. — A entendre M. l'Adjoint MEUREIN, il semblerait que le service des logements insalubres est nouveau. Le précédent inspecteur n'avait que 2,500 fr. Nous donnons 100 fr. de plus à son successeur. Cette augmentation me paraît suffisante. Si l'année prochaine on est satisfait des services de M. COLIN , il pourra lui en être tenu compte. Il faut que cet employé fasse un stage.

M. CHARLES. — S'il s'agissait d'un service ordinaire, je partagerais l'avis de M. J.-B. DESBONNET. Mais il faut bien dire que ce n'est pas du tout un service semblable à celui des bureaux. Bien souvent l'inspecteur des logements insalubres est appelé à aller visiter des maisons d'une malpropreté repoussante , ou dans lesquelles sévit une maladie contagieuse. Il nous est arrivé de visiter des logements où régnait la fièvre typhoïde. Cette situation , peu agréable , mérite bien la légère satisfaction que l'on réclame en faveur d'un excellent employé.

M. CANNISSIÉ. — Tout le monde se dit d'accord pour diminuer les dépenses. Mais si chaque fois qu'on propose une diminution on cherche à rétablir le chiffre primitif , on finira par voter tous les articles , jusqu'à ce qu'on en ait trouvé un sur lequel on puisse retrancher 100,000 fr. Eh bien , cet article on ne le trouvera pas. L'emploi d'inspecteur des logements insalubres n'est pas changé , il est toujours le même. Si cet emploi est bien tenu,

nous accorderons une augmentation l'année prochaine. J'admets que M. COLIN est très-méritant , mais il ne faut pas oublier qu'il a 100 fr. de plus que son prédécesseur.

M. GAVELLE. — Je n'admets pas le raisonnement de M. CANNISSIÉ au point de vue budgétaire. Combien faudrait-il de diminutions de ce genre pour arriver à un chiffre qui eût de l'influence sur l'équilibre du budget ?

M. CANNISSIÉ. — Ce que je combats , c'est la tendance aux augmentations.

M. le MAIRE insiste pour la fixation à 2,800 fr. du traitement de M. COLIN.

Il met aux voix :

1.° Les propositions de la Commission.

LE CONSEIL

Ne les adopte pas.

2.° Les propositions de l'Administration.

Elles sont acceptées.

En conséquence ,

Le traitement de M. COLIN est fixé à 2,800 francs.

Article 63. Adopté.

ARTICLE 64

Cimetières

M. CREPY demande que des plaques indicatives soient placées dans les cimetières , conformément au vœu du Conseil.

M. le MAIRE dit que l'Administration s'occupe de cette question.

Adopté.

LES ARTICLES 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 (200,000 f.) et 78 sont votés suivant les conclusions de la Commission.

ARTICLE 79

Bataillon des Canonnières sédentaires — Subside pour la musique.

M. CARRON. — Je demande que cette question soit réservée et mise à l'ordre du jour immédiatement après la discussion du budget. Nous avons, dit-il, au mois de Juin, un Concours de musique. Il faut qu'à cette époque nous possédions une musique municipale qui soit à même de recevoir les Sociétés étrangères.

M. le MAIRE. — Le caractère municipal de nos deux musiques est affirmé par le subside de 3,000 fr. que nous accordons à chacune d'elles. Les chefs de corps se sont engagés à mettre leur musique à la disposition de la Ville, et je dois dire que, depuis que je suis à la tête de l'Administration, leur concours n'a jamais fait défaut. Gardons-nous de détruire avant d'avoir créé. Le Conseil a voté 3,000 fr. pour la musique des Pompiers. Je demande qu'il accorde le même subside à la musique des Canonnières.

M. GAVELLE. — Il ne faut pas se faire d'illusions. La musique des Canonnières n'est pas à la disposition de la Ville ; elle dépend du Ministre de la guerre. C'est tellement vrai que dans certaines circonstances, lors des funérailles de M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, par exemple, on n'a pas obtenu son concours. Ces réserves faites, je trouve qu'il y a lieu cependant d'accorder un subside de 3,000 fr. à la musique des Canonnières, qui rappellent de glorieux souvenirs pour la ville de Lille. C'est un acte de patriotisme que de les conserver.

M. le MAIRE. — Je le répète, la musique des Canonnières est municipale. Si elle n'a pas assisté aux funérailles de M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, c'est parce que nous n'avons pas demandé son concours. Il est question de former, comme en Allemagne, une artillerie de forteresse. S'il est donné suite à ce projet, il est certain que l'effectif de nos Canonnières sera plus en rapport avec l'importance de la Ville, et justifiera mieux la nécessité d'un Corps de musique. Nous devons avoir, au surplus, le respect des traditions (Approbatons).

Les conclusions de la Commission et de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

Articles 80 et 81 adoptés.

ARTICLE 82

Subvention aux Hospices pour paiement de 700 secours à domicile à 160 francs.

M. J.-B. DESBONNET. — Depuis que la Commission des finances a arrêté ses proposi-

tions, l'Administration lui a fait une communication qui a été l'objet d'un examen attentif, lequel a modifié ses premières conclusions.

M. GRANDEL a été nommé Rapporteur.

Cet honorable membre donne connaissance de son travail dans les termes suivants :

MESSIEURS,

Par une lettre en date du 19 Janvier 1883, M. le Préfet du Nord nous demande d'examiner si, comme le pense M. l'Inspecteur général FOVILLE, dans son rapport au Ministre de l'Intérieur sur le Bureau de bienfaisance de Lille, rapport adopté par M. le Ministre, il n'y aurait pas lieu de rattacher au budget du Bureau de bienfaisance le crédit que le Conseil municipal affecte aux secours d'hospice, employé jusqu'ici par l'Administration hospitalière.

M. l'Inspecteur général fait remarquer que les Hospices ne sont plus que les intermédiaires entre la Ville et le Bureau de bienfaisance ; ce sont, en effet, les agents de cette dernière Administration qui instruisent les demandes, recueillent les renseignements sur les candidats et dressent les listes d'après l'urgence des besoins ; c'est encore au Bureau de bienfaisance qu'incombe le soin de se tenir au courant de la position des titulaires, et, en cas d'augmentation de leurs ressources propres, d'en donner avis, afin que le secours devenu inutile puisse être supprimé pour être reporté sur un autre plus besogneux. Tant que les Hospices et le Bureau de bienfaisance ont été administrés par une seule et même Commission, cette double action a pu se continuer sans donner lieu à aucune difficulté ; mais il n'en est plus de même depuis le scindement. — Aussi M. l'Inspecteur général est d'avis de rattacher au budget du Bureau de bienfaisance ce service qui, dit-il, rentre naturellement dans ses attributions ; de cette façon, le Bureau de bienfaisance réunirait dans ses mains toutes les branches de l'assistance à domicile et les Hospices n'auraient plus à s'occuper que du service même des établissements hospitaliers.

M. le Maire, dans son rapport au Conseil municipal en date du 9 Février 1883, trouve que la solution proposée par M. l'Inspecteur général, est loin d'être admissible. Il rappelle que la Ville n'a pris à sa charge les secours d'hospice que pour soulager momentanément le budget des Hospices et à la condition expresse que cette dépense incomberait de nouveau à ceux-ci, le jour où leur situation financière le permettrait ; il espère que, dès l'année prochaine, l'Administration hospitalière pourra reprendre une partie de ces pensions ; il conclut au maintien de la subvention municipale au budget des Hospices.

La Commission des finances , dans son rapport sur le budget de la Ville pour 1883 , a exprimé la même opinion que M. l'Inspecteur général ; mais , après avoir de nouveau examiné la question , la majorité de la Commission a pensé que les avantages de cette mesure étaient moins grands que ses inconvénients ; nous croyons que si l'on changeait le nom des secours d'hospice et que si on les attribuait au Bureau de bienfaisance , les termes de l'engagement contracté entre la Ville et les Hospices à la suite de leur lettre du 2 Décembre 1881 et de notre délibération du 10 Mars 1882 , pourraient être considérés comme profondément modifiés, en sorte que l'Administration hospitalière pourrait se croire dégagée et nous laisser à perpétuité le paiement de ces pensions.

La Commission des finances vous propose donc , à la majorité des voix , de laisser les secours d'hospice au budget des Hospices , sans en changer la dénomination .

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit n.º 82 est voté.

ARTICLE 83

Subside au Bureau de bienfaisance.

M. MARSILLON. — Messieurs , vous n'avez pas oublié le mémoire que j'ai été chargé de vous lire au nom des trois délégués que vous avez nommés pour préparer la laïcisation du Bureau de bienfaisance. Vous savez que , malgré tous nos efforts de conciliation , nous avons été battus par la majorité de la Commission du Bureau de bienfaisance. Nous avons recherché les meilleurs moyens de laïcisation ; on nous a répondu par des fins de non recevoir. La Commission des finances propose de voter le budget complet de cet établissement charitable. Il faut naturellement ne pas priver les pauvres des secours qui leur sont dus ; mais il serait regrettable que le budget fût voté entièrement. Je voudrais , pour montrer aux délégués qu'ils n'ont pas eu tort de donner leur démission , que le Conseil votât des douzièmes provisoires jusqu'à ce que la Commission du Bureau de bienfaisance ait fait preuve de bon vouloir.

M. le MAIRE. — Il y a eu un malentendu. Le Bureau de bienfaisance se compose de six membres , dont deux font partie du Conseil municipal. Trois délégués du Conseil lui ont été adjoints. Devaient-ils suivre l'enquête ou y prendre part ? La question est là.

M. CREPY. — C'est la majorité qui fait ordinairement la loi ! et on s'est arrangé pour que ce soit la minorité qui devienne la majorité.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas sur la laïcisation que le débat porte , mais sur une question de forme. J'espère que cette question sera résolue très-prochainement.

M. CANNISSIÉ. — Je demande si , parmi les membres qui sont partisans de la laïcisation immédiate du Bureau de bienfaisance , il en est qui ont l'intention de faire des économies sur le budget des pauvres (Non ! Non !). Dans ce cas , vous devez voter le crédit demandé. Tant que vous n'aurez pas discuté la question de laïcisation , les distributions devront se faire comme elles se font actuellement. Quelle que soit votre résolution, vous serez toujours obligés d'ouvrir un crédit.

M. J.-B. DESBONNET. — Il est évident qu'un conflit existe entre les délégués du Conseil municipal et l'Administration du Bureau de bienfaisance.

M. GAVELLE. — Il ne fallait pas nommer de délégués ! Le conflit était inévitable !

M. MARSILLON. — C'est la Commission du Bureau de bienfaisance qui a demandé cette nomination.

M. J.-B. DESBONNET. — Peu importe. — Il n'y a pas eu entente. Si nous discutons cette question à fond , la séance ne suffira pas. Je vous en supplie , votez les propositions de la Commission des finances. La question de laïcisation viendra en son temps.

M. GAVELLE. — Lorsque le Conseil municipal a nommé trois délégués , j'avais prévu ce qui se passerait ; c'est pourquoi j'ai demandé si on était bien d'accord sur ce point avec la Commission du Bureau de bienfaisance. Aujourd'hui , il ne s'agit pas de savoir s'il y a conflit. Quel que soit le mode de distribution des secours , il faut que le crédit soit voté. Je suis de ceux qui demandent la laïcisation du Bureau de bienfaisance , car, je connais les abus de l'état de choses actuel ; mais je crois qu'en pareille matière , il ne faut pas procéder brusquement. Il faut, pour agir avec prudence, laïciser les dispensaires successivement et non simultanément.

M. MARSILLON. — Vous n'avez pas lu la protestation dont j'ai eu l'honneur de donner connaissance au Conseil.

M. CARRON. — Je demande que la discussion de cette question ait lieu lorsque le Conseil sera appelé à voter le budget du Bureau de bienfaisance.

M. le MAIRE. — Je suis absolument partisan de la laïcisation des dispensaires , et je suis certain que le Bureau de bienfaisance ne se refusera pas à tenter l'essai de la laïcisation. Aussi , je mettrai tous mes soins à faire cesser un conflit , qui ne repose, je le répète, que sur une question de procédure et de forme. J'invite les délégués du Conseil à reprendre leurs négociations et je leur offre mon concours pour arriver à une entente.

M. DODANTHUN. — Il n'y a pas eu un commencement de négociations.

M. J.-B. DESBONNET. — Cette discussion ne me paraît pas opportune.

Quand vous voterez le budget du Bureau de bienfaisance, vous pourrez opérer telles réductions que vous voudrez, mais aujourd'hui acceptez le crédit proposé par la Commission des finances.

Aux voix ! Aux voix !

M. CREPY. — Je demande qu'on mette aux voix cette proposition : « Considérant que le » budget du Bureau de bienfaisance va être présenté dans quelques jours, le Conseil ajourne » la discussion relative à la laïcisation de cet établissement. »

LE CONSEIL

Réserve la question de laïcisation et adopte les conclusions de la Commission des finances (300,000 fr.).

Articles 84, 85, 86, 87, 88 et 89. Adoptés.

ARTICLE 90.

Dépenses du service municipal chargé de faciliter le mariage des indigents.

M. J.-B. DESBONNET demande comment fonctionne ce nouveau service.

M. BAGGIO désirerait avoir des renseignements sur le nombre des mariages.

M. RIGAUT, Adjoint, dit que les indigents, qui autrefois s'adressaient à la Société de Saint-François Régis, vont au bureau de l'état civil, et, sur leur demande, des démarches sont faites pour leur procurer les pièces nécessaires à leur mariage.

Pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler, il y a eu environ vingt mariages contractés dans ces conditions. Certaines pièces coûtent 3 et 4 fr. et d'autres 20 fr. Comme vous le voyez, la dépense a été peu élevée. Le public paraît ignorer l'existence de ce service ; je pense qu'il serait nécessaire de lui donner une plus grande publicité.

M. J.-B. DESBONNET objecte que si on ne devait faire que vingt mariages par an cela serait coûteux. On pourrait, comme le dit M. l'Adjoint RIGAUT, porter à la

connaissance du public qu'un service est organisé à la Mairie pour faciliter le mariage des indigents.

Adopté.

Articles 91 et 92. Adoptés.

ARTICLE 93.

Bourses communales aux sourds-muets et aveugles.

M. J.-B. DESBONNET demande si M. le Maire se fait rendre compte de la situation des boursiers.

M. le MAIRE dit que les établissements de Lille et de Ronchin répondent à des besoins et sont bien tenus. Nos bourses sont toujours occupées; nous en manquons souvent.

Adopté.

ARTICLE 94.

Bourses communales au Bon Pasteur.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances a agité la question de savoir si elle ne devait pas élever le crédit et s'il ne conviendrait point de faire quelques admissions. Autrefois il y avait dix boursiers; aujourd'hui il n'y en a plus que trois.

M. le MAIRE. — Le Bon Pasteur est surtout une maison de correction. Il peut ne pas être sans dangers d'y envoyer des filles dont la conduite est bonne. Il est arrivé bien des fois que des familles dans la gêne ont exagéré l'inconduite de leurs filles pour les faire admettre dans cet établissement, où elles sont logées et nourries. Il est certain que, dans un temps donné, il faudra, de concert avec le Conseil général, fonder un hospice où l'orpheline pourra être élevée sans promiscuité avec des filles perdues.

L'Administration procède par voie d'extinction au retrait des bourses du Bon Pasteur. Nous n'y avons plus que trois jeunes filles qui n'ont pas encore atteint l'âge de dix-huit ans.

M. GAVELLE. — Le Bon Pasteur est une véritable bastille. M. le Maire a fait jadis une campagne contre cet établissement, qui n'est pas tenu d'une façon différente aujourd'hui. Il s'y passe des faits véritablement scandaleux. Quand une jeune fille est admise dans cette

maison en vertu d'une ordonnance du Président du tribunal de première instance, on a toutes les peines du monde à l'en faire sortir à l'expiration de sa peine. Je connais une mère qui a été circonvenue de toutes les façons par les religieuses du Bon Pasteur pour leur laisser sa fille jusqu'à vingt-un ans. On a voulu lui faire signer l'engagement de ne pas la reprendre avant sa majorité. Les malheureuses qui sont enfermées dans cette geôle ne peuvent voir leurs parents qu'à de rares intervalles, au travers d'une grille, et en présence d'une religieuse; elles sont astreintes à un travail incessant et sans contrôle. Elles n'ont qu'une demi-heure de récréation par jour, et quelle récréation!!! aucun jeu ne leur est permis. La discipline à laquelle elles sont soumises est plus rigide que celle des prisons. Il est impossible que la ville continue à subventionner un tel établissement.

M. le MAIRE. — Dans ces conditions le Conseil ne peut qu'être d'accord avec l'Administration pour éteindre ces bourses.

Adopté.

ARTICLE 95

Subvention aux crèches (Quatre à 1,500 fr.)

M. CREPY.— J'ai demandé l'année dernière, lors de la discussion du budget de 1882, la suppression de ce crédit, et, depuis cette époque, mon opinion est restée absolument la même à l'égard de cette institution. Je regarde toujours cette œuvre des crèches, philanthropique en apparence, comme une œuvre néfaste, emportant avec elle des conséquences fâcheuses, à quelque point de vue qu'on la considère. Les renseignements qu'on nous a communiqués dernièrement dans le livre jadis bleu et que nous recevions autrefois chaque année, indiquent les mêmes résultats que ceux qui avaient été constatés précédemment. Le traitement du personnel est la plus grosse dépense des crèches, et l'on peut dire avec raison, que, dans cette circonstance, les enfants sont le prétexte, et l'entretien des religieuses le fond de l'affaire. Il s'ensuit que le prix de revient de chaque journée de séjour d'un enfant atteint le prix de plus de deux francs. Or, si l'on donnait cette somme à chacune des mères, il n'en est certes pas une qui consentirait à se séparer de son enfant. Cela serait d'autant plus désirable que l'état sanitaire de ces établissements est défectueux et que la mortalité y est excessive. Ce grand nombre de décès s'explique aisément par le séjour non interrompu de ces malheureux petits êtres dans les mêmes locaux, au lieu d'être portés, pour prendre un peu d'air pur, soit dans nos squares, soit dans nos promenades publiques. Et ce serait chose facile si on n'enlevait pas aux mères elles-mêmes la garde et le souci de soigner leurs enfants. Il est aussi regrettable de voir que cette subvention de la ville demeure inconnue à ceux qui en profitent.

Aucun de ces asilés ne révèle à ceux qui s'en servent la faveur dont ils sont l'objet de la part de la Ville et ce sont d'autres noms qui en ont le mérite. Si le Conseil estime que des crèches sont chose utile, pourquoi n'en fonde-t-il pas avec le concours des hospices ? Ce ne sont pas les locaux qui manqueraient ; ces enfants seraient au moins sous notre contrôle immédiat et sous celui des médecins de nos établissements hospitaliers. La suppression de notre subvention ne nuira pas d'ailleurs à l'existence des crèches, elles sont trop bien apparentées pour qu'on ait des craintes à leur sujet. Elles ont en caisse de 30 à 40,000 fr., ce qui prouve que leur avenir ne peut être mis en péril. Mais selon moi, ce qui serait à coup sûr préférable, ce serait de consacrer la somme que vous allouez chaque année aux crèches, à des secours aux mères nouvellement accouchées qui s'occuperaient elles-mêmes d'élever leurs enfants. Cela vaudrait mieux que d'entretenir une œuvre qui, en dernière analyse, est destructive de l'ordre social, en faisant perdre aux enfants comme aux mères la notion de la famille.

M. GAVELLE. — J'appuie très-chaudement la proposition de M. CREPY. Je demande que l'on supprime la subvention aux crèches, mais que l'on maintienne le crédit de 6,000 fr. avec cette rubrique : « Subvention au Bureau de bienfaisance pour la protection des enfants en » bas-âge. »

M. RIGAUT, Adjoint. — Cette question a déjà été étudiée d'une façon complète. Il y a sept ou huit ans, on a cherché à créer des crèches laïques. Quelques Membres du Conseil ont alors visité les villes déjà pourvues de crèches, et ils ont constaté qu'elles étaient mal tenues en général par des laïques. Le personnel avait été recruté à grand'peine ; tandis que le personnel des crèches religieuses se recrutait facilement. Les crèches laïques ne sont bien tenues que dans les ports de mer, parce que là il y a une population pauvre qui ne travaille pas en fabrique et dont toute l'existence se passe en famille à la maison. La Commission a trouvé qu'il eût fallu, pour créer à Lille des crèches laïques, faire venir des femmes de matelots, ce qui eût été très-coûteux. C'est alors que le Conseil a décidé qu'on accorderait 1,500 fr. à chacune des crèches. Cette institution rend des services considérables. J'ai vu amener, à la crèche Saint-Sauveur, des enfants complètement abandonnés, mourant presque de faim. Après trois mois de soins assidus, ils n'étaient plus reconnaissables. Si les mères de famille mettent leurs enfants dans les crèches, c'est parce qu'elles ne peuvent les soigner à domicile. Elles partent de la maison à six heures du matin et ne rentrent qu'à sept ou huit heures du soir. Les crèches demandent 0 fr. 60 c. par semaine, tandis que les gardeuses exigent 4 fr. 50 et 5 fr. Les personnes qui sont à la tête de cette institution, sont riches ; aussi ne négligent-elles rien pour les faire prospérer. Quand un enfant arrive dans une crèche, ses vêtements sont remplacés par d'autres et lui sont restitués à sa sortie, après avoir été aérés et

nettoyés si cela est nécessaire. Quant à l'alimentation, elle est très-nutritive. La santé de l'enfant est assurée du jour de son entrée dans une crèche. Avant de supprimer le crédit de 6,000 fr., je pense qu'il serait bon que le Conseil nommât une nouvelle Commission, afin de voir comment ces crèches fonctionnent et quels services elles rendent aux familles pauvres. Je sais bien que M. CREPY va dire qu'elles peuvent se passer de ce subside; mais est-il digne que nos pauvres acceptent des secours d'une crèche non subventionnée par la ville?

M. J.-B. DESBONNET. — Les crèches sont très-bien tenues. Nous ne trouverons pas de femmes laïques qui voudront faire ce service. Chaque Bureau de bienfaisance pourrait distribuer des bons aux familles pauvres qui ont des enfants dans les crèches. Cela nous coûterait peut-être un peu plus de 6,000 fr.; mais de cette façon nous saurions où va notre argent. Je suis convaincu que les Dames directrices accepteraient parfaitement cette proposition. D'un autre côté, les familles aidées ne viendraient peut-être plus tendre la main au Bureau de bienfaisance.

M. MARSILLON. — Je tenais à vous rappeler que l'année dernière le Conseil municipal a voté le subside aux crèches à la condition *sine qua non* qu'elles recevraient tous les enfants, notamment ceux des filles-mères. L'Administration a dû faire part de cette décision aux Dames directrices. Or, il est avéré qu'aujourd'hui encore les enfants des filles-mères sont exclus des crèches. J'appuie donc la proposition de M. CREPY, et je demande au Conseil de repousser toute subvention.

M. PAMELARD. — Il y a une autre considération qui milite en faveur de la suppression de ce crédit. Quand les religieuses reçoivent les jeunes enfants, elles forcent les mères à mettre leurs aînés dans les écoles congréganistes. C'est là encore une des causes de la diminution du nombre des enfants dans nos écoles.

M. MARTIN. — M. RIGAUT vient de nous dire que des soins spéciaux sont donnés aux enfants par les religieuses. Je répondrai à M. l'Adjoint que ce ne sont pas les sœurs elles-mêmes qui soignent les enfants, mais des filles laïques converties aux idées religieuses. Nous sommes tous anti-cléricaux. Ce que nous voulons combattre, c'est surtout l'influence des congréganistes. Eh bien! les crèches ont une véritable influence à Lille. Je connais dans mon quartier des marchands qui livrent du lait aux crèches, et qui ont été obligés de mettre leurs enfants chez les congréganistes. Devant de pareils faits, nous devons chercher à arriver à la laïcisation. Il ne faut pas encourager nos adversaires et leur donner des armes pour nous combattre.

M. CANNISSIÉ. — Je ne suis pas partisan des crèches. Seulement je trouve que nous devons faire attention en supprimant le crédit de 6,000 fr. Il faut bien démontrer que nous ne cherchons pas à faire une économie, et que notre intention est de continuer à accorder un subside aux enfants pauvres, mais d'une autre façon. Si chaque enfant coûte 2 fr., en donnant 1 fr. à la mère, nous viendrons en aide à toute une famille. La Commission des enfants du premier âge rend de grands services. Il y a là une question à étudier. Je suis d'avis de venir également en aide aux enfants des filles-mères. Maintenons le crédit, mais réservons le libellé.

M. GAVELLE. — M. CANNISSIÉ est bien prêt d'accepter ma proposition. Il n'est pas difficile de trouver la rubrique convenable. Notre collègue dit : distribuons les secours de façon à ce qu'ils aillent aux enfants qui en ont le plus besoin. A mon avis, ce sont les enfants des filles-mères qui sont le plus à plaindre. Qui est-ce qui peut distribuer les secours ? C'est le Bureau de bienfaisance. Il n'y a que cet établissement charitable qui puisse répartir les secours votés par la Ville. La rubrique est donc toute trouvée. C'est celle que j'indiquais tout-à-l'heure : « Subvention au Bureau de bienfaisance pour la protection des enfants en bas-âge. »

M. RIGAUT. — Les faits de pression signalés tout-à-l'heure par M. MARTIN, sont connus de l'Administration ; mais comme elle ne peut pas créer de crèches.

M. GAVELLE. — Il ne faut pas créer de crèches.

M. RIGAUT. — Permettez, les secours accordés par l'Administration ne rempliront pas le même but. Les crèches sont faites pour les femmes qui travaillent au-dehors ; si vous leur fermez les crèches, leurs enfants devront être de nouveau placés chez des gardeuses, qui demanderont 4 fr. ou 5 fr. par semaine. Il faut que la mère, obligée de travailler hors de chez elle, ait un asile assuré pour placer son enfant.

Quant au prix de 2 fr. par jour, je ne sais où M. CREPY a été puiser ce renseignement. Il y a là une erreur évidente. On ne peut pas payer 2 fr. par jour pour un enfant à la mamelle. Continuons à accorder une subvention jusqu'au moment où nous pourrons faire une crèche. Si vous voulez secourir les mères de famille, vous n'atteindrez pas le même but.

M. GAVELLE. — M. l'Adjoint RIGAUT nous dit que, si l'on supprime les crèches et que si l'on distribue des secours à domicile, le but ne sera pas rempli, parce que les mères devront placer leurs enfants chez des voisines, qui ne leur donneront pas tous les soins voulus. Il y a peu de mères de famille qui, avec un subside d'un franc par jour, ne consentent à rester chez elles. Je suis convaincu qu'en agissant ainsi, nous ferons une très-bonne

œuvre. J'ai vu, pendant la grève de la filature Le Blan, des ouvrières préférer recevoir à domicile 1 franc du *Forçat*, que de gagner 2 francs en travaillant ; cela vient à l'appui de ma thèse.

M. CREPY. — Je ferai remarquer à M. l'Adjoint qu'il n'a répondu ni à l'un ni à l'autre des arguments que j'ai fait valoir pour obtenir du Conseil la suppression aux crèches de leur subvention accoutumée. J'ai dit qu'il était déplorable, à tous égards, d'enlever des enfants à leur allaitement naturel pour les confiner dans des salles mal aérées, sous la surveillance de religieuses qui, par état, ne peuvent savoir soigner les enfants aussi bien que les mères. En second lieu, j'ai dit, et je répète que si l'on donnait à chaque femme la somme que coûte l'entretien d'un enfant dans les crèches, il n'en est pas une qui songerait à aller l'y déposer. Et l'on rendrait ainsi un grand service à tous les deux, aussi bien à l'enfant qu'à sa mère.

M. CANNISSIÉ. — Ce que je désirerais c'est que le subside de 6,000 fr. ne fût pas attribué au Bureau de bienfaisance.

M. GAVELLE. — A qui voulez-vous l'attribuer ?

M. CANNISSIÉ. — C'est précisément parce que je ne sais pas à qui l'attribuer que je demande de surseoir. Quand vous aurez renvoyé à plusieurs reprises une fille au Bureau de bienfaisance, vous l'aurez apprise à mendier. Je voudrais que l'on fût obligé de faire valoir ses droits à la Mairie. Je demande que ce subside soit un crédit spécial, non attribué aux crèches.

M. BAGGIO. — Je crois qu'il y a lieu de supprimer la subvention en question ; mais je proteste contre une indication que M. CREPY nous a donnée à plusieurs reprises, et qu'il a affirmée avec persistance. Toute l'argumentation de M. CREPY repose sur ceci : C'est qu'un enfant dans une crèche coûte 2 fr. 12 c. par jour. J'ai eu la curiosité de consulter ce livre que mon honorable collègue appelle le livre bleu. Voici ce que j'y lis : Dépenses 26,020 fr. tout compris ; nombre de journées de présence 28,907, ce qui fait ressortir la journée de présence à un peu moins de 1 fr. L'argument de M. CREPY est donc erroné.

M. CREPY. — M. BAGGIO voit les choses superficiellement. Défalcation faite des frais d'installation, la journée revient en effet à peine à 1 fr. ; mais si l'on ajoute à cette somme les frais d'installation, l'usure, les frais de mobilier, etc., etc., on arrive au chiffre de 2 fr. et plus.

M. GAVELLE. — M. CANNISSIÉ dit que le Bureau de bienfaisance n'est pas bien placé

pour faire cette distribution de secours , qu'il a assez d'attributions sans qu'on lui en ajoute de nouvelles.

M. CANNISSIÉ. — Je n'ai pas dit cela.

M. GAVELLE. — Le Bureau de bienfaisance peut faire cette distribution , attendu qu'il est continuellement sollicité pour de semblables choses. Il y a constamment des mères de famille qui vont se plaindre de n'avoir pas ce qu'il faut pour nourrir leurs enfants. M. DODANTHUN me dit que cet établissement charitable accorde chaque année pour 18,000 fr. de secours aux enfants en bas-âge.

Le Bureau de bienfaisance peut donc être chargé de la distribution des 6,000 fr. attribués jusqu'ici à l'Œuvre des Crèches.

M. BAGGIO. — Il est contraire aux règles parlementaires d'apporter un document aussi erroné que celui de M. CREPY. Je suis convaincu qu'il ne pourrait pas arriver à établir son chiffre de 2 fr. 12. M. CREPY me dit : Vous puisez vos renseignements dans le rapport de l'exercice 1881 , tandis que moi je les puise dans le compte de 1878. Soit , je le veux bien. Mais vous ne trouverez pas dans le compte , le chiffre de 2 fr. 12. Nous ne devrions pas avoir à contrôler une indication que nous donne un de nos collègues. C'est malheureusement ce que nous devons faire aujourd'hui. Dans le compte de 1878 se trouve comprise une somme de 9.174 fr. 75 pour l'établissement de la crèche Saint-Sauveur. C'est là une dépense que M. CREPY ne peut pas aligner comme ordinaire et annuelle. En prenant le chiffre total des dépenses, 25.000 francs, et le nombre des journées , on arrive encore à la somme de 1 franc par journée de présence.

M. CREPY. — Je ne saisis pas le motif qui peut pousser M. BAGGIO à faire de cette question du coût de l'entretien d'un enfant dans les crèches, l'objet de semblables objurgations, et d'élever ce débat à une hauteur que ne comporte pas un si mince sujet. Je suis , d'ailleurs , convaincu que le Conseil, sait que si par hasard, je m'étais trompé dans mes chiffres , je ne l'aurais pas fait intentionnellement ; mais je ne me suis pas trompé. M. BAGGIO s'obstine à ne pas faire entrer en ligne de compte le montant des frais de premier établissement avec leur amortissement annuel et pourtant cela doit se faire. Quand on compte , il faut tout compter, et , je maintiens que l'intérêt de ces frais et leur amortissement annuel s'élève à plus d'un franc par jour et par enfant ; ce qui porte à plus de deux francs par journée le séjour d'un enfant dans les crèches. En un mot , si on avait placé l'argent immobilisé dans ces fondations, et si l'on donnait aux mères, outre l'intérêt de cet argent , le prix de chaque journée , ce serait plus de deux francs par jour qu'on leur donnerait. Et quand même vous ne leur donneriez qu'un franc par jour , vous leur procureriez de quoi rester chez elles , de quoi se soigner , de

quoi allaiter leurs enfants, de quoi leur permettre de changer d'air dans la journée, ce qui, en définitive, serait un immense bienfait pour tous les deux. Et vous laisseriez à l'initiative privée, si elle le juge à propos, le soin de perpétuer une institution anti-sociale parce qu'elle tend à détruire la famille dans son fondement le plus solide: l'amour de la mère pour son enfant; parce qu'elle est contraire aux lois de la nature en privant l'enfant de l'allaitement de sa mère.

M. J.-B. DESBONNET. — Je vous propose de décider que la somme de 6.000 francs sera maintenue, mais que l'Administration examinera comment elle doit être employée.

M. le MAIRE. — Examinons bien la situation. Le budget devrait être voté depuis quatre mois. Les secours pour le trimestre de l'année sont donc acquis. Mais allez-vous voter *hic et nunc* la suppression du subside de la ville à l'œuvre des crèches?

Si la crèche a des inconvénients, elle a aussi des avantages. A Lille, la femme travaille au dehors. La crèche n'est pas chez nous une innovation; elle s'est substituée progressivement aux garderies. Certes, il vaudrait mieux que la mère pût rester auprès du berceau de l'enfant; mais, peut-on dire qu'une institution soulageant la mère et donnant le bien-être à l'enfant soit une institution dangereuse? Prenez-garde. En poussant les principes à l'extrême, vous arriveriez à supprimer les subventions aux Hospices et aux Hôpitaux, puisqu'il serait plus moral de laisser aux familles le soin pieux de veiller elles-mêmes sur la vieillesse et les maladies de leurs membres. J'admets la laïcisation absolue de la crèche. J'estime que nous pouvons l'entreprendre. Mais je dois vous faire remarquer que la suppression du subside de la Ville à l'œuvre des crèches, n'empêchera pas cette institution, qui répond à un besoin, de fonctionner, et que vous la laisserez plus libre d'affirmer ses tendances cléricales. Avant de nous prononcer, il ne serait pas inutile d'étudier par quelle création nouvelle on pourrait remplacer les établissements existants.

M. GAVELLE. — Pour moi, l'étude est toute faite. Je demande qu'on mette aux voix ma proposition: le remplacement du crédit de 6.000 francs, en faveur de l'œuvre des crèches, par une subvention de même importance au Bureau de bienfaisance, pour la protection des enfants en bas-âge.

M. RIGAUT, Adjoint. — L'œuvre des enfants en bas-âge fonctionne admirablement. Elle pourrait être chargée de distribuer les secours.

La discussion étant close,

LE CONSEIL

Décide la suppression de la subvention aux crèches, mais continue le

crédit de 6,000 francs sous le titre : « Subside au Bureau de bienfaisance pour la protection des enfants en bas-âge. »

Toutefois, et pour tenir compte du temps déjà écoulé sur l'exercice 1883, la subvention aux crèches leur sera payée pour les quatre premiers mois de l'exercice.

M. J.-B. DESBONNET. — Plusieurs de mes collègues et moi, nous avons voté contre la remise des secours au Bureau de bienfaisance, alors que nous sommes très-dévoués à cet établissement. Si nous avons voté ainsi, c'est parce que nous voulions une étude préalable de la question. Je demande que le procès-verbal fasse mention de mon observation.

Articles 96 et 97 adoptés.

M. GAVELLE demande au Conseil un tour de faveur pour la lecture du rapport relatif à l'élargissement et à la mise à l'alignement du sentier de Notre-Dame de Grâce.

M. CREPY lit ce rapport comme suit :

MESSIEURS,

C'est pour la troisième fois que vous êtes appelés à vous occuper d'un coin de la banlieue de Lille, à propos d'un projet d'alignement du sentier de Notre-Dame de Grâce. Il semblerait, à première vue, qu'une question aussi simple et que vous avez résolue conformément aux prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène ne pouvait pas rencontrer d'opposition. Il n'en est rien cependant. La Commission des bâtiments civils, invoquant une jurisprudence particulière dont elle a soin de ne pas nous faire connaître l'origine, ni de nous révéler la date de promulgation, se propose de nous forcer à revenir sur nos précédentes délibérations et à consacrer une doctrine qui serait la négation complète de nos droits et de nos prérogatives en matière d'alignement. Elle prétend que « la servitude de ne pas bâtir ou reconforter à laquelle peuvent être assujettis les terrains et constructions pour l'élargissement ou la régularisation d'une rue existante, ne saurait être étendue aux propriétés à occuper, soit pour l'ouverture d'une rue nouvelle, soit pour une transformation de voie équivalant, comme dans l'espèce, à une véritable ouverture. Elle ajoute : De semblables opérations ne peuvent être exécutées qu'au moyen de l'acquisition amiable ou de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Pour vous démontrer l'inanité de ces prétentions qui ne tendraient à rien moins que de nous entraîner, dans l'avenir, à des dépenses excessives, il suffit de vous rappeler les décisions préfectorales et ministérielles qui, depuis plus de trente ans, sont intervenues dans des cas analogues et dont je vais vous donner lecture.

*Sentier
de Notre-Dame
de Grâce*

—
Elargissement

Etat des Rues , Allées ou Sentiers

*dont les alignements ont été homologués, quoique frappant les propriétés riveraines
sur une largeur assez grande*

DÉSIGNATION DES RUES , ALLÉES OU SENTIERS	LARGEURS		DATE DE L'HOMOLOGATION
	avant l'élargis- sement	projetée ou réalisée	
Rue du Béguinage	4 »	10 »	Ordonn. royale du 9 décemb. 1838.
Rue de la Halloterie	6 80	10 »	Id.
Rue au Péterinck.	4 »	8 »	Id.
Rue du Dragon	3 50	12 »	Décret du 19 février 1853.
Rue Alain de Lille	4 »	12 »	
Rue de Ronchin	3 »	10 »	
Allée du Vacher	3 »	10 »	
Rue d'Haubourdin	3 50	10 »	
Rue Delezenne (ci-devant rue de la Mairie).	4 80	10 »	
R. de Canteleu (entre les r. d'Esquermes et d'Isly)	4 30	12 »	
R. d'Iéna (entre r. St-Bernard et bd Montebello).	2 70	10 »	
Rue Racine	5 90	11 »	Arrêté préfect. du 24 avril 1860.
Rue Corneille.	6 90	11 »	
Rue de Flandre	6 20	10 »	
Rue de Constantine	4 50	9 »	
Rue d'Alger	5 30	9 »	
Rue de Bône	5 50	9 »	
Allée de la Marquise (rue Mourmant)	1 75	10 »	
Allée de la Grise (rue N.º 51)	1 50	12 »	
Grande Allée (rue Grande Allée).	5 »	12 »	
Allée du Pont rouge (rue Mercier)	3 50	12 »	Arrêté préfect. du 22 avril 1864.
Allée des Roses (rue des Roses)	3 25	12 »	Id.
Rue de la Tranquillité (entre rues Notre-Dame et Chateaubriand).	3 60	12 »	Arrêté préfect. du 24 avril 1860.
Rue Sainte-Barbe.	3 25	8 »	Id.
Allée des Blanchisseuses (rue Francklin)	1 75	8 »	Id.

DÉSIGNATION DES RUES, ALLÉES OU SENTIERS	LARGEURS		DATE DE L'HOMOLOGATION
	avant l'élargis- sement	projetée ou réalisée	
Rue du Moulin Delvallée et des Sept honaines (rue Jeanne-Maillotte)	5 »	12 »	Arrêté préfet. du 24 avril 1860.
Contour de la Piquerie (rue Gombert)	6 »	12 »	Id.
Rue de la Petite Allée	2 »	10 »	Id.
Rue Loyer.	3 »	12 »	Arrêtés préfet. des { 24 avril 1860. 12 sept. 1877.
Sentier des Processions (rue de Philadelphie).	3 »	10 »	Arrêté préfet. du 23 janvier 1864.
Rue Manuel	6 70	10 »	Id. du 30 janvier 1864.
Sentier du Bas Jardin (rue du Bas Jardin aujourd'hui)	4 »	10 »	Id. du 3 juin 1864.
Rue de la Mairie (rue Charles Quint)	6 »	10 »	Id. du 13 octobre 1864.
Chemin du Bazinghien (rue aujourd'hui)	3 50	10 »	Id. Id.
Allée Saint-Augustin (Idem)	4 »	10 »	Id. du 11 août 1866.
Allée Ratisbonne (Idem)	3 »	10 »	Id. du 13 octobre 1866.
Sentier de Wattignies (Idem)	2 »	10 »	Id. du 22 nov. 1866.
Rue du Bois Saint-Sauveur	4 50	12 »	Id. du 26 nov. 1866.
Cour des Sots.	3 »	6 »	Id. du 9 sept. 1867.
Allée de la Grappe de raisin (rue de Calais)	5 »	12 »	Id. du 28 octobre 1867.
Allée Saint-Joseph (rue de Saint-Omer)	3 80	10 »	Id. Id.
Allée de la Vieille Aventure	2 »	10 »	Id. du 9 juillet 1867.
Sentier de Lille (rue de Maubeuge).	4 50	12 »	Id. du 12 août 1868.
Rue des Poissonceaux	4 90	12 »	Décret du 10 janvier 1876.
Sentier de la Tranquillité (rue Bernos).	1 50	10 »	Arrêté préfet. du 9 mai 1882.
Rue Sainte-Anne.	3 25	8 »	Id. du 12 août 1874.
Sentier du Calvaire	3 25	10 »	Id. du 3 février 1876.

Comme vous le voyez , Messieurs , jamais on ne s'est attaché , même pour des propriétés bâties à limiter d'une façon aussi restreinte , aussi étroite , aussi rigoureuse , les pouvoirs de la Ville. Et dans l'espèce de quoi s'agit-il ? C'est d'empêcher qu'on bâtit sur des terrains , actuellement complètement nus , dans des conditions hygiéniques absolument défectueuses ; c'est d'empêcher que , dans un temps plus ou moins éloigné , nous ayons sur cette portion de notre territoire une série de logements insalubres que nous serons obligés de surveiller minutieusement et peut-être d'assainir un jour au prix de grosses sommes d'argent. C'est donc une mesure de prudence à laquelle le Conseil ne saurait manquer de pourvoir lorsque l'occasion s'en présente et de réaliser ainsi un alignement qui ne nuit à personne. En allant au fond des choses , il est facile de voir que la décision de la Commission des bâtiments civils , absolument en dehors des précédents en cette matière , n'aurait d'autre résultat , si elle était admise , que celui de servir les intérêts privés d'un propriétaire désireux d'arriver à la suppression dudit sentier , ce qui serait doublement en opposition avec les intérêts de la Ville. Nous devons , au contraire , faciliter la mise en valeur des grandes surfaces. En augmentant la valeur des immeubles , nous augmentons l'importance de nos revenus , et par conséquent , nous devons toujours chercher à conserver les voies de communication existantes. Et d'ailleurs , les riverains seront loin d'être lésés par la mesure qui peut les atteindre. Cet accroissement dans la valeur de leurs immeubles les indemnifiera largement du léger sacrifice qu'ils auront à faire , si tant est qu'il puisse y en avoir ; et ce qui s'est passé récemment par l'alignement de la rue Bernos , autorisé par arrêté préfectoral du 9 Mai 1882 , vous en fournit une preuve surabondante.

Dans cette situation , la Commission des travaux est unanime à vous proposer de maintenir vos décisions répétées , de ne rien changer dans l'alignement que vous avez décrété ; c'est notre droit et c'est aussi notre devoir. Car , nous ne faisons pas une œuvre éphémère , il s'agit de placer les générations futures dans les meilleures conditions de salubrité possible d'épargner à nos successeurs des dépenses qu'on nous aurait évitées si , autrefois dans les faubourgs , on s'était préoccupé de l'avenir de l'agglomération lilloise et des espérances légitimes que devait faire concevoir cette population laborieuse , économe et sage , qui est appelée aux plus hautes destinées industrielles et commerciales.

Les conclusions du rapport sont adoptées.



*Enseignement
primaire*

—
*Achèvement
de l'outillage
scolaire*

M. CHARLES , Président de la Commission de l'instruction publique, demande également que le Conseil veuille bien écouter la lecture du rapport relative à l'outillage scolaire. Il y a urgence , la Commission départementale devant se réunir le 28 Mars courant.

La parole est donnée à M. Eugène DEBIÈVRE, Rapporteur, qui s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Dans la séance du 9 Mars dernier, M. le MAIRE, nous a fait la communication suivante :

« Nous vous avons communiqué le 9 Mai dernier, une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, faisant connaître qu'il était prêt à nous autoriser à contracter un emprunt de 500,000 francs seulement, sur la Caisse des écoles, alors que nous lui avons demandé 2,500,000 francs, et une subvention de pareille importance. M. le Ministre ajoutait qu'il statuerait sur cette affaire, dès que nous lui aurions transmis les plans et devis de constructions à élever.

» Nous avons par suite resserré la dépense dans les limites du plus strict nécessaire. Nous vous soumettons un devis de 2,205,500 fr. pour les écoles primaires et de 1,040,000 fr. pour les écoles supérieures.

» Nous vous prions de demander à la Commission de l'instruction publique de vouloir bien examiner le programme rectifié et d'en faire l'objet d'un rapport aussi prochain que possible. »

L'affaire a été renvoyé à la Commission de l'instruction publique.

Nous aurions voulu pouvoir examiner la question à différents points de vue, pour nous rendre compte :

1.° Si les nouvelles propositions de l'Administration étaient bien d'accord avec les propositions de constructions dont l'urgence avait été votée par le Conseil ;

2.° Pourquoi les devis qui nous sont actuellement soumis dépassent tant les chiffres posés par l'Administration en 1881.

Quant au premier point, un examen rapide a pu nous montrer que les vœux du Conseil n'ont pas été tout-à-fait observés; ainsi, nous ne trouvons pas dans la liste des projets le remplacement des écoles de la rue Lottin et de la rue des Urbanistes, que le rapport de la

Commission de l'instruction publique avait spécialement recommandé. D'autres modifications, que nous n'avons pas le loisir d'énumérer, ont encore été faites à nos propositions. Il nous paraît donc impossible d'accepter, quant à présent, définitivement le nouveau classement proposé.

En second lieu, il nous paraît convenable que chaque devis soit examiné en particulier, et fasse l'objet d'un rapport détaillé avant d'être définitivement approuvé. Nous n'avons pu jeter qu'un coup-d'œil tout-à-fait superficiel sur les plans et devis.

En résumé, Messieurs, la Commission pense que, si nous devons autoriser l'Administration à présenter au Gouvernement les devis qu'elle nous soumet aujourd'hui et à entamer des négociations dans le but d'obtenir une somme de 3,245,500 francs, moitié comme don et moitié comme prêt, nous ne devons le faire que sous certaines réserves.

Voici donc, Messieurs, ce que nous vous proposons de voter :

Le Conseil considérant :

Qu'il importe de soumettre au Ministre de l'instruction publique les plans et devis des écoles les plus urgentes à construire, à l'effet d'obtenir une subvention de la Caisse des écoles,

Autorise l'Administration à présenter, pour servir de bases aux négociations, les devis s'élevant à 2,205,500 francs pour les écoles primaires, et de 1,040,000 francs pour les écoles supérieures.

Si les négociations aboutissaient, le Conseil se réserve la faculté de modifier le classement proposé aujourd'hui, et d'examiner de nouveau les devis avant d'y donner une approbation définitive.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

M. BONDUEL présente, avec l'autorisation du Conseil, un rapport urgent et ainsi conçu :

MESSIEURS,

*Bureau
de bienfaisance*

*Aliénation
de terrains à
Wambrechies*

La Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation :

1.^o D'exposer en adjudication publique, sur la mise-à-prix de six francs le mètre carré, faite par M.^e VALLOIS, notaire à Wambrechies, un terrain de deux cents mètres environ, à prendre à l'angle d'une pièce de terre de la contenance de 2,495 mètres, située à Marquette, route d'Ypres, attenant à la ligne du chemin de fer de Lille à Comines, le tout loué annuellement 54 fr. 88, compris pot de vin ;

2.^o Et d'aliéner publiquement, au prix minimum de 5 francs le mètre carré, le surplus de ladite pièce de terre,

Pour le produit être employé en achat de rente 3 o/o sur l'Etat français.

Votre Commission des finances, considérant que l'offre d'acquérir à six francs le mètre carré, ne peut qu'augmenter par le recours aux enchères et que la réalisation du tout aura pour avantage de grossir les revenus de l'Etablissement charitable dans une proportion considérable,

Est d'avis d'autoriser l'adjudication publique des 200 mètres carrés environ de terrain formant l'angle de la masse sus-indiquée sur la mise-à-prix de six francs le mètre, et l'aliénation en totalité ou par lots, au prix minimum de cinq francs le mètre, au fur et à mesure que les demandes se produiront, du surplus de ladite pièce de terre d'une contenance totale de 2,495 mètres carré, à la charge d'employer le produit de ces ventes en acquisition de rentes 3 o/o sur l'Etat français, au fur et à mesure de leur encaissement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND